



**COMMUNE DE PLOUISY**

-----

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du vendredi 18 novembre 2016**

-----

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Date d'envoi de la convocation : 10/11/2016

Date de l'affichage de la convocation : 10/11/2016

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents à l'ouverture : 18



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2016**

**-----  
ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2016**
- 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**
- 3- Présentation du bilan moral et financier du centre de loisir été 2016**
- 4- Projets de délibérations :**
  - 2016-061 : Construction d'un club house sur le site du parc Bellon : choix des entreprises retenues
  - 2016-062 : Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemins ruraux
  - 2016-063 : Adoption de la convention pour l'aménagement de la forêt communale de Plouisy pour la période 2017-2036 avec l'ONF
  - 2016-064 : Gestion des animaux errants : contrat chenil services
  - 2016-065 : Décision modificative n°3
  - 2016-066 : Rapports d'activités 2015 de Guingamp Communauté (déchets)
  - 2016-067 : Charte fondatrice de la nouvelle agglomération
- 5- Questions orales**



L'an deux mille seize, le 18 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents :**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

**Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :**

**Secrétaire de séance : Xavier LE GUEN**

### **1- Validation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2016.**

Décision du conseil municipal : Pour : 19 Contre : Abstention(s) :

### **2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une tronçonneuse auprès d'Espace Emeraude pour 354 € TTC,
- Dans le cadre des travaux des bâtiments communaux :
  - o Remplacement du pavage de la Mairie par la SARL JEZEQUEL pour la somme de 10 632 € TTC,
  - o Acquisition de vitrines pour affichage mairie auprès de SEDI pour 338,40 € TTC,
- Acquisition d'une imprimante pour l'école primaire auprès de Bureau Vallée pour la somme de 159,98 € TTC.

### **3- Présentation du bilan moral et financier du centre de loisirs été 2016**

*Rapporteur : Catherine BLONDEL-BELKAHLA,*

Cette année, le centre de loisirs a ouvert du 6 juillet au 12 août.  
77 enfants ont été accueillis (contre 71 en 2015).

- 49 enfants originaires de Plouisy,
- 8 enfants originaires de Guingamp communauté
- 20 enfants originaires de communes limitrophes ou autres communes.

L'encadrement était assuré par une directrice et 6 animateurs.



2 séjours à l'île Grande ont été organisés du 12 au 13 juillet 2016 et du 19 au 21 juillet 2016 et un séjour à Bégard du 3 au 4 août 2016 avec une participation respective de 15, 10 et 12 enfants.

La moyenne de fréquentation était de 28 enfants par jour contre 21 enfants par jour l'année précédente.

Le bilan financier se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Activités - camping	2 947.32 €	Participation des familles	8 674.40 €
Alimentation - repas	2 923.06 €		
Petit matériel	426.57 €	Participations des communes (en cours, montant estimatif)	1 664.00 €
Fourniture d'activités	6.60 €		
		Prestations service CAF	3 103.78 €
Transports	2 494.00 €		
Repas fin de centre	117.30 €	<b>TOTAL</b>	<b>13 442.18 €</b>
Frais postaux - téléphone	108.22 €		
Salaires animateurs et personnel communal	12 778.23 €	<b>Participation de la commune</b>	<b>13 004.51 €</b>
Cotisations	4 569.29 €		
Médecine du travail	69.00 €		
Frais chèques vacances	7.10 €		
<b>TOTAL</b>	<b>26 446.69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 446.69 €</b>

Nombre de journées	766
Nombre total de jours d'ouverture	27
Nombre de nuits de camping	111
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture	28.37
Nombre d'enfants accueillis	77
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture	28
Prix moyen réel d'une journée	34.52 €

<b>Calcul de la prestation service CAF</b>	
Nombre d'heures facturées (6 230) X 94% X 0.53 €	3 103.78 €



### 3- Projets de délibérations

#### 2016-061 Construction d'un club house sur le site du parc Bellon : choix des entreprises retenues

*Rapporteur : Jean Claude LE BRAS*

Une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la construction d'un club house sur le complexe sportif du parc Bellon.

Le lancement de cette consultation a été décidé par la délibération n° 2016-003 du 19 janvier 2016. La maîtrise d'œuvre est assurée par Fabien BERNABE.

Le marché est réparti en 9 lots :

- Lot 1 : Terrassement – maçonnerie
- Lot 2 : Ossature bois – charpente
- Lot 3 : Bardage et couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Isolation / cloisonnement
- Lot 6 : Electricité / plomberie
- Lot 7 : Isolation / chape / carrelage
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Plafonds suspendus

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- le prix pour 70%
- la valeur technique pour 30%

A l'examen du rapport d'analyse, la commission urbanisme a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	BIDAULT	15 120,00 € TTC
Lot 2	BIDAULT	14 640,00 € TTC
Lot 3	ARTIMEN LE PROVOST	13 135,07 € TTC
Lot 4	ARTIMEN LE PROVOST	9 233,95 € TTC
Lot 5	CARN	7 122,48 € TTC
Lot 6		
Lot 7	CRLB LE BORGNE	5 520,00 € TTC
Lot 8	MAHOU	2 180,92 € TTC
Lot 9	CARN	1 321,92 € TTC

Le lot n°6 électricité est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation est lancée pour ce lot.

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu le code des marchés publics,  
Vu la délibération n° 2016-003 du 19 janvier 2016,  
Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de construction du club house aux entreprises suivantes :**



- lot 1	BIDAULT	15 120,00 € TTC
- lot 2	BIDAULT	14 640,00 € TTC
- lot 3	ARTIMEN LE PROVOST	13 135,07 € TTC
- lot 4	ARTIMEN LE PROVOST	9 233,95 € TTC
- lot 5	CARN	7 122,48 € TTC
- lot 7	CRLB LE BORGNE	5 520,00 € TTC
- lot 8	MAHOU	2 180,92 € TTC
- lot 9	CARN	1 321,92 € TTC

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.**

**-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2313.**

Mr L'ANTON ne prend pas part au vote.

Décision du conseil municipal : Pour : 15      Contre :      Abstention(s) : 3

### **2016-062 Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemins ruraux**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire propose de faire procéder à l'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Cette campagne d'élagage aurait pour objectifs :

- de maintenir en bon état de fonctionnement les lignes aériennes électriques et téléphoniques et ne plus générer de coupures,
- de ne plus gêner le passage des camions, notamment ceux qui assurent le ramassage des ordures ménagères,
- d'assurer la sécurité des usagers des voies en maintenant une bonne visibilité,
- de ne pas accélérer la dégradation de la voirie.

*Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents après une mise en demeure restée sans résultat.*

*Concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre suivante

- 1) Envoi d'un courrier (ou rendez-vous avec Monsieur le Maire) aux propriétaires de terrains boisés dans lesquels des arbres empiètent sur la voirie, gênent la circulation et dégradent les fils téléphoniques ou électriques. Il leur est demandé de procéder à l'élagage de leur parcelle avant un délai fixé au 31 décembre de l'année en cours. Il est précisé dans le courrier que tous les branchages issus de



l'élagage devront être évacués ou broyés et ne devront en aucun cas rester sur le domaine public, dans les fossés ou sur les talus.

- 2) Au mois de janvier de l'année qui suit, les services de la Mairie répertorient les parcelles qui n'ont pas été élaguées. Un courrier de mise en demeure sera alors adressé aux propriétaires les avertissant que la commune procédera à l'élagage d'office des plantations de leur parcelle et à l'évacuation ou broyage des branchages.

Les frais d'élagage et d'évacuation seront à la charge des propriétaires. Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du coût réel de l'intervention. Il est précisé que dans le cas de l'exécution d'office après mis en demeure, les propriétaires ne pourront pas récupérer le bois coupé ou le broyat issus de leur parcelle. Le broyat sera stocké et réutilisé par les services de la commune.

*Vu l'avis de la commission voirie,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:**

**- APPROUVE les modalités de mise en œuvre de l'élagage d'office des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux telles que décrites ci-dessus.**

Décision du conseil municipal : Pour : 19      Contre :      Abstention(s) :

**2016-063 Adoption de la convention pour l'aménagement de la forêt communale de Plouisy pour la période 2017 – 2036 avec l'ONF**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

*Vu l'avis du comité environnement et cadre de vie,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:**

**- EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé,**

Décision du conseil municipal : Pour : 19      Contre :      Abstention(s) :

**2016-064 Gestion des animaux errants : contrat chenil service**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

La commune avait confié la gestion des animaux errants sur son territoire à la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) – CHENIL SERVICE. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016 et il convient de le renouveler.



La société aura en charge la capture, le ramassage, le transport des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique à la demande de la commune et la gestion de la fourrière animale. Le tarif est de 0,68 € HT par habitant et par an. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et peut être reconduite par tacite reconduction trois fois.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Vu l'avis du comité des Finances,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:**

- **DECIDE de renouveler le contrat avec SACPA – CHENIL SERVICE pour la capture et la gestion de la fourrière animale moyennant une cotisation de 0,68 € HT par an et par habitant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services correspondant.**

Décision du conseil municipal : Pour : 19 Contre : Abstention(s) :

### 2016-065- Décision modificative n°3

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2016 lors du conseil municipal du 3 mars 2016, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de dépenses et de recettes comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article	Intitulé	Crédit	Crédit
		Augmentation	Diminution
60631	Fournitures d'entretien	2 000.00 €	
615221	Entretien réparations bâtiments publics	8 000.00 €	
615228	Entretien réparation autres bâtiments		6 000.00 €
617	Etudes et recherches	3 000.00 €	
6218	Personnel extérieur	4 000.00 €	
6455	Cotisations pour assurance personnel	1 600.00 €	
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	6 128.00 €	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	50.00 €	
22	Dépenses imprévues (opérations d'ordre)	13 476.00 €	
657362	Subvention CCAS	2 000.00 €	
<b>Total général dépenses de fonctionnement</b>		<b>40 254.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
		<b>34 254.00 €</b>	





Recettes			
Article	Intitulé	Crédit	Crédit
		Augmentation	Diminution
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	7 000.00 €	
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance	2 500.00 €	
722	Immobilisations corporelles (opérations d'ordre - travaux en régie)	5 000.00 €	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	4 000.00 €	
7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	6 454.00 €	
7328	Autres reversements de fiscalité	3 000.00 €	
74741	Communes membres du GFP	1 000.00 €	
758	Produits divers de gestion courante	2 000.00 €	
7788	Produits exceptionnels divers	3 300.00 €	
	<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	<b>34 254.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>34 254.00 €</b>	

### INVESTISSEMENTS

Dépenses			
Article	Intitulé	Crédit	Crédit
		Augmentation	Diminution
2138	Autres constructions (opérations d'ordre - travaux en régie)	5 000.00 €	
1641	Remboursement emprunt relais	125 000.00 €	
2041582	Subventions d'équipements autres groupements (SDE)	30 000.00 €	
2138	Autres constructions	21 700.00 €	
2184	Mobilier	2 500.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		7 500.00 €
2313	Constructions		146 500.00 €
2315	Installation, matériel et outillage technique		18 760.00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		3 290.00 €
	<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	<b>184 200.00 €</b>	<b>176 050.00 €</b>
		<b>8 150.00 €</b>	

Recettes			
Article	Intitulé	Crédit	Crédit
		Augmentation	Diminution
10226	Taxe d'aménagement	2 000.00 €	
1328	Autres subventions (FIPHFP)	6 150.00 €	
	<b>Total général des recettes d'investissement</b>	<b>8 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>8 150.00 €</b>	



*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du 3 mars 2016 approuvant le budget principal,  
Vu l'avis du comité des Finances,*

**Considérant** la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes conformément au tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,**

**-APPROUVE** la décision modificative n°3 comme détaillée ci-dessus.

Décision du conseil municipal : Pour : 15 Contre : Abstention(s) : 4

### **2016-066 Rapports d'activités 2015 de Guingamp Communauté – déchets**

*Rapporteur Rémy GUILLOU,*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil communautaire de Guingamp Communauté par délibération en date du 22 septembre 2016 a pris acte des rapports d'activités annuels 2015,

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport 2015 présenté par le service élimination des ordures ménagères de Guingamp Communauté,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- PREND ACTE** du rapport du service d'élimination des ordures ménagères 2015 établi par Guingamp Communauté.

Décision du conseil municipal : Pour : 19 Contre : Abstention(s) :

### **2016-067 Charte fondatrice de la nouvelle agglomération**

*Rapporteur Rémy GUILLOU,*

Afin que la nouvelle intercommunalité forme un ensemble cohérent et équilibré, un projet de charte affirmant les objectifs qui vont guider sa construction dans le respect de la richesse, de la



diversité et de l'identité de son territoire a été élaboré.

Le collectif des présidents propose que cette charte, symbolisant l'expression du pacte communautaire entre la communauté d'agglomération et les communes membres soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

*Vu l'avis du comité de pilotage de la nouvelle intercommunalité,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- APPROUVE la charte fondatrice de la nouvelle communauté de communes.**

Décision du conseil municipal : Pour : 19    Contre :    Abstention(s) :

#### 4- Questions orales

**Date du prochain conseil municipal : vendredi 16 décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45